

**PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.2 Centre de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

Pièce n° 2.2

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOSIS

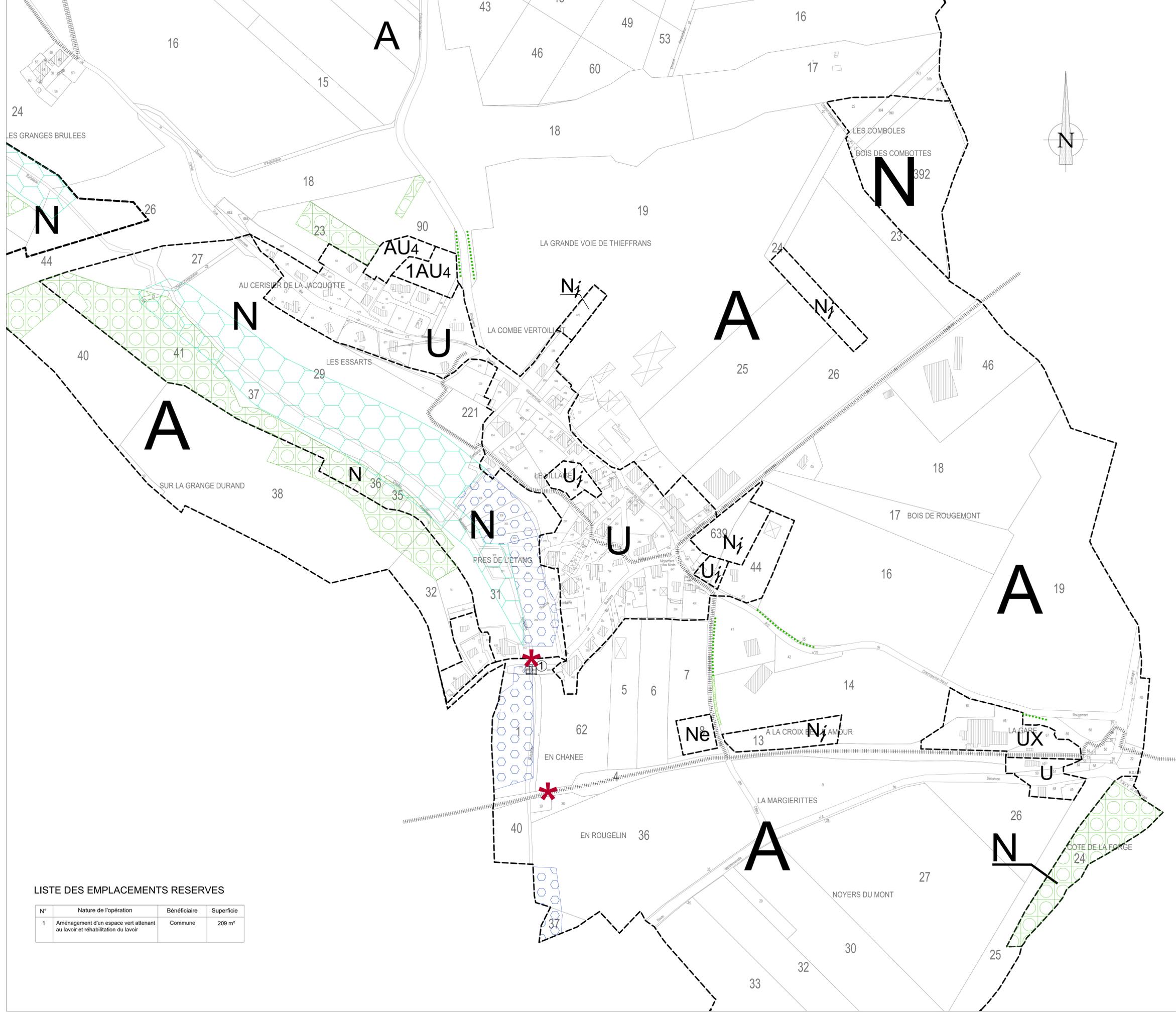
24 - Le Vieil du Sirey - 70220 MONTBOZON
Tél. 03 84 92 34 70 - Fax 03 84 92 30 33
ccs@ccmcs.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

0 m 20 m 40 m 80 m 120 m

LEGENDE :

- Limite de zones
- ZONES URBAINES**
- U** Zone urbaine de densité moyenne
- Uj** Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
- UX** Secteur de la zone U dédié aux activités mixtes
- ZONES A URBANISER**
- 1AU1, ...** Zones à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -
- AU1** Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. La zone n'est pas desservie par les équipements publics
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N** Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nj** Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
- Ne** Secteur de la zone N réservé aux équipements publics
- |||||** Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
- 1** Emplacements réservés et numéro d'opération
- Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)
- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBYO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
- Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un espace vert attenant au travail et réhabilitation du travail	Commune	209 m²